



**PREFECTURE DE PARIS**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**Recueil départemental normal :**

**N° NV8 - JUIN 2015**

# SOMMAIRE

## **Agence régionale de santé - délégation territoriale de Paris**

2015162-0002 - ARRÊTÉ prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé au sein de la résidence Lamartine, 4ème étage, porte 44 de l'immeuble sis 197 avenue Victor Hugo à Paris 16ème

## **Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale de Paris**

2015161-0008 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 811758275 (Article L. 7232-1-1 du code du travail)

2015161-0009 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 481862811 (Article L. 7232-1-1 du code du travail)

2015161-0010 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 811687847 (Article L. 7232-1-1 du code du travail)

## **Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement - unité territoriale de Paris**

2015161-0011 - DÉCISION Extension d'un magasin à l enseigne « MONOPRIX » à Paris 19ème arrondissement relative au projet d'extension de 690 m<sup>2</sup> d'un magasin à prédominance alimentaire à l'enseigne « MONOPRIX » sis 119 avenue de Flandre à Paris 19ème arrondissement

2015161-0013 - DÉCISION Création d'une surface moyenne de 1 116 m<sup>2</sup> à Paris 8ème arrondissement relative au projet de création d'une moyenne surface de 1 116 m<sup>2</sup> en lieu et place d'une boutique et d'un restaurant au 123 avenue des Champs-Élysées à Paris 8ème arrondissement

## **Préfecture de Paris**

2015162-0001 - arrêté préfectoral modifiant l'arrêté préfectoral n° 2014226-0009 du 14 août 2014 répartissant les électeurs de Paris entre les bureaux de vote pour la période comprise entre le 1er mars 2015 et le 29 février 2016



**PREFECTURE DE PARIS**

**Arrêté n° 2015162-0002**

**Signé le jeudi 11 juin 2015**

**Agence régionale de santé - délégation territoriale de Paris**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE REGION ILE-DE-FRANCE  
PREFET DE PARISAgence régionale  
de santé d'Ile-de-FranceDélégation territoriale  
de Paris  
dossier n° : 15060097**ARRÊTÉ**

prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé au sein de la résidence Lamartine, 4<sup>ème</sup> étage, porte 44 de l'immeuble sis **197 avenue Victor Hugo à Paris 16<sup>ème</sup>**.

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE,  
PRÉFET DE PARIS,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code de la santé publique, et notamment son article L.1311-4, modifié par l'article 18 de la loi de santé publique n° 2004-806 du 9 août 2004, et complété par l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

**Vu** l'arrêté interpréfectoral n° 79-561 du 20 novembre 1979 modifié par arrêtés n° 82-10468 du 4 juin 1982, n° 86-10377 du 23 avril 1986 et n° 89-10266 du 3 avril 1989, portant règlement sanitaire départemental de Paris, et notamment ses articles, , et ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2015100-0011 du 10 avril 2015 portant délégation de signature à Monsieur Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris, et à Monsieur Denis LEONE, délégué territorial adjoint de Paris et à divers agents placés sous leur autorité ;

**Vu** le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris, en date du 11 juin 2015, constatant l'urgence de prendre des mesures d'assainissement dans le logement situé au sein de la résidence Lamartine, 4<sup>ème</sup> étage, porte 44 de l'immeuble sis **197 avenue Victor Hugo à Paris 16<sup>ème</sup>**, occupé par Madame Irène LE JEROVIQUE et géré par la société AREPA;

**Considérant** qu'il ressort notamment du rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris, en date du 11 juin 2015 susvisé que le logement est encombré d'objets divers, livres, vêtements et sacs poubelles rendant les déplacements très difficiles, que le logement est sale et les sols collants, que cet état favorise la prolifération d'insectes et rongeurs et constitue un risque d'incendie important ;

**Considérant** que la situation visée dans le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 11 juin 2015, constitue un risque d'épidémie et un danger imminent pour la santé des occupants et du voisinage et un risque d'incendie ;

**Considérant** qu'il y a lieu de réaliser d'urgence, les mesures destinées à faire cesser l'insalubrité constatée ;

Sur proposition du délégué territorial de Paris de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;

## ARRÊTE

**Article 1.** - Il est fait injonction à Madame Irène LE JEROVIQUE de se conformer dans un délai de **QUINZE JOURS** à compter de la notification du présent arrêté, aux dispositions suivantes dans le logement situé au sein de la résidence Lamartine, 4<sup>ème</sup> étage, porte 44 de l'immeuble sis **197 avenue Victor Hugo à Paris 16<sup>ème</sup>** :

- 1. débarrasser, nettoyer, désinfecter, dératiser et désinsectiser l'ensemble du logement afin de ne plus porter atteinte à la salubrité du voisinage,**
- 2. exécuter tous les travaux annexes strictement nécessaires, à titre de complément direct des travaux prescrits ci-dessus, et sans lesquels ces derniers demeureraient inefficaces.**

Ces mesures devront être réalisées avec toutes les précautions nécessaires pour préserver la santé des personnes (notamment les risques liés au plomb ou à l'amiante).

**Article 2.** - A défaut pour la personne mentionnée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, de se conformer aux dispositions ci-dessus dans le délai imparti, après constatation faite et procès-verbal dressé par l'inspecteur de salubrité du service technique de l'habitat de la ville de Paris, il sera procédé d'office aux mesures nécessaires, dans les conditions énoncées à l'article L.1311-4 du code de la santé publique, et ce à ses risques et périls, sans préjudice des poursuites pénales qui pourront éventuellement être exercées sur la base des articles L.1312-1 et L.1312-2 du code de la santé publique.

**Article 3.** - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile de France, préfet de Paris (Agence Régionale de Santé d'Ile de France, Délégation territoriale de Paris – sise Millénaire 2, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction Générale de la Santé –EA2 – sise, 14, avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification pour les destinataires de la présente décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police pour les autres personnes, qui y auraient intérêt légitime.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le préfet de la région d'Ile de France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy – 75181 PARIS Cedex 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

**Article 4.** – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr)

**Article 5.** - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le délégué territorial de Paris de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, le maire de Paris sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame Irène LE JEROVIQUE.

Fait à Paris, le 11 JUIN 2015

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris,  
et par délégation,  
le délégué territorial de Paris,

Délégué Territorial Adjoint de Paris  
**Denis LÉONE**





**PREFECTURE DE PARIS**

**Arrêté n° 2015161-0008**

**Signé le mercredi 10 juin 2015**

**Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale de Paris**

**DIRECCTE Ile-de-France  
Unité Territoriale de Paris**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 811758275  
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

**CONSTATE**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE TERRITORIALE DE PARIS le 9 juin 2015 par Mademoiselle BRIAND Pauline, en qualité d'auto-entrepreneur, pour l'organisme BRIAND Pauline dont le siège social est situé 32, rue Boyer 75020 PARIS et enregistré sous le N° SAP 811758275 pour les activités suivantes :

- Accompagnement/Déplacements enfants + 3 ans
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'enfants + 3 ans
- Garde d'animaux (personnes dépendantes)
- Collecte et livraison de linge repassé
- Livraison de repas à domicile
- Commissions et préparation de repas

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 10 juin 2015

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, le Directeur Adjoint,

Alain DUPOUY



**PREFECTURE DE PARIS**

**Arrêté n° 2015161-0009**

**Signé le mercredi 10 juin 2015**

**Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale de Paris**

**DIRECCTE Ile-de-France  
Unité Territoriale de Paris**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 481862811  
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

**CONSTATE**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE TERRITORIALE DE PARIS le 7 juin 2015 par Mademoiselle DAMRAOUI Samya, en qualité d'auto-entrepreneur, pour l'organisme TRX-PARIS-1to1 dont le siège social est situé 76, rue Stendhal 75020 PARIS et enregistré sous le N° SAP 481862811 pour les activités suivantes :

- Cours particuliers à domicile

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 10 juin 2015

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, le Directeur Adjoint,

Alain DUPOUY



**PREFECTURE DE PARIS**

**Arrêté n° 2015161-0010**

**Signé le mercredi 10 juin 2015**

**Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale de Paris**

**DIRECCTE Ile-de-France  
Unité Territoriale de Paris**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 811687847  
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

**CONSTATE**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE TERRITORIALE DE PARIS le 8 juin 2015 par Madame SOUTAN Valérie, en qualité de gérante, pour l'organisme VAL&SERVICES SAP – AXEO SERVICES dont le siège social est situé 17, rue Molière 75001 PARIS et enregistré sous le N° SAP 811687847 pour les activités suivantes :

- Accompagnement/Déplacements enfants + 3 ans
- Garde d'enfants + 3 ans
- Assistance administrative à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Cours particuliers à domicile
- Soutien scolaire à domicile
- Collecte et livraison de linge repassé
- Commissions et préparation de repas
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'animaux (personnes dépendantes)
- Maintenance et vigilance de résidence
- Télé-assistance et visio assistance
- Travaux de petit bricolage

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 10 juin 2015

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, le Directeur Adjoint,

Alain DUPOUY



**PREFECTURE DE PARIS**

**Arrêté n° 2015161-0011**

**Signé le mercredi 10 juin 2015**

**Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement - unité territoriale de Paris**



**PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,  
PRÉFET DE PARIS**

*Direction régionale et interdépartementale  
de l'équipement et de l'aménagement*

*Unité territoriale de Paris  
Service utilité publique et équilibres territoriaux  
Pôle agrément et aménagement commercial*

**Affaire suivie par :**  
secrétariat de la CDAC  
cdac75@developpement-durable.gouv.fr  
**Tél. 01 82 52 51 90/91 – Fax : 01 82 52 51 40**  
**Référence : Dossier n°75-2015-089**

**DÉCISION**  
**Extension d'un magasin à l'enseigne « MONOPRIX »**  
**à Paris 19<sup>ème</sup> arrondissement**

relative au projet d'extension de 690 m<sup>2</sup> d'un magasin à prédominance alimentaire à l'enseigne  
« MONOPRIX » sis 119 avenue de Flandre à Paris 19<sup>ème</sup> arrondissement

La commission départementale d'aménagement commercial de Paris ;

Aux termes de ses délibérations en date du 3 juin 2015, prises sous la présidence de Madame Virginie SÉNÉ-ROQUIER, sous-préfète, chef de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France et de Paris, représentant le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, empêché ;

Vu le code de commerce, notamment ses articles L.750-1 et suivants et R.751-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-124-1 du 4 mai 2015 portant constitution de la commission départementale d'aménagement commercial de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 mai 2015, précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial de Paris pour l'examen de la demande ;

Vu la demande enregistrée le 21 mai 2015 concernant la demande d'extension de 690 m<sup>2</sup> d'un magasin à l'enseigne MONOPRIX pour atteindre une surface de vente totale de 2 770 m<sup>2</sup> situé 119 avenue de Flandre – 198 rue de Crimée à Paris dans le 19<sup>ème</sup> arrondissement, présentée par la société SEMNE sise 110 avenue de la République 91 230 MONTGERON (antoine.bresson@vertex.fr), agissant en qualité d 'exploitant ;

Vu le rapport d'instruction présentée par l'unité territoriale de l'équipement et de l'aménagement de Paris ;

Considérant que le projet consiste en l'extension de 690 m<sup>2</sup> de surface de vente d'un magasin à l enseigne MONOPRIX localisé en pied d'immeuble, par adjonction d'un bâtiment voisin, actuellement vide et précédemment occupé par une activité de bazar asiatique,

Considérant que ce projet d'extension de la surface de vente permettra de réaliser une rénovation de l'ensemble du magasin et une remise aux normes,

Considérant au regard de l'aménagement du territoire, que la réalisation de ce projet de réhabilitation est nécessaire vu la vétusté des locaux, et que la modernisation aura un impact positif sur le quartier et l'animation urbaine,

Considérant, en matière de développement durable, que la qualité environnementale du projet est établie en ce qui concerne l'amélioration des performances énergétiques,

Considérant, au regard de la protection du consommateur, que ce projet contribuera à la modernisation d'un équipement commercial existant, que l'ouverture d'une deuxième entrée rue de Crimée ainsi que la modernisation des accès côté avenue de Flandre permettra une meilleure accessibilité, considérant de plus que les circulations dans le magasin seront élargies au bénéfice de la clientèle,

**L'autorisation est acceptée par 7 voix favorables sur un total de 7 membres présents.**

Ont voté pour l'autorisation du projet :

- Mme Afaf GABELOTAUD, représentant la maire de Paris,
- Mme Olivia POLSKI, adjointe de la maire de Paris,
- M. Olivier WANG, adjoint au maire du 19<sup>ème</sup> arrondissement
- Mme Nicole BISMUTH LE CORRE, conseillère d'arrondissement désignée par le Conseil de Paris,
- M. Christian HORN, représentant le collège en matière d'aménagement du territoire,
- Mme Muriel MARTIN-DUPRAY, représentant le collège en matière de développement durable,
- Mme Anne-Marie MASURE, représentante le collège en matière de consommation.

En conséquence, **la demande d'extension de 690 m<sup>2</sup>** du magasin à l enseigne MONOPRIX situé 119 avenue de Flandre - 198 rue de Crimée à Paris dans le 19<sup>ème</sup> arrondissement, pour atteindre une surface de vente totale de 2 770 m<sup>2</sup>, **est accordée** à la société SEMNE, agissant en qualité d'exploitant.

Fait à Paris, le 10 juin 2015

Par délégation,  
la sous-préfète,  
chef de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France,  
préfet de Paris

SIGNÉ LE 10 JUIN 2015

Virginie SÉNÉ-ROUQUIER



**PREFECTURE DE PARIS**

**Arrêté n° 2015161-0013**

**Signé le mercredi 10 juin 2015**

**Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement - unité territoriale de Paris**



**PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,  
PRÉFET DE PARIS**

*Direction régionale et interdépartementale  
de l'équipement et de l'aménagement*

*Unité territoriale de Paris  
Service utilité publique et équilibres territoriaux  
Pôle agrément et aménagement commercial*

**Affaire suivie par :**  
secrétariat de la CDAC  
cdac75@developpement-durable.gouv.fr  
**Tél. 01 82 52 51 90/91 – Fax : 01 82 52 51 40**  
**Référence : Dossier n°75-2015-088**

**DÉCISION**  
**Création d'une surface moyenne de 1 116 m<sup>2</sup>**  
**à Paris 8<sup>ème</sup> arrondissement**

relative au projet de création d'une moyenne surface de 1 116 m<sup>2</sup> en lieu et place d'une boutique et d'un restaurant au 123 avenue des Champs-Élysées à Paris 8<sup>ème</sup> arrondissement

La commission départementale d'aménagement commercial de Paris ;

Aux termes de ses délibérations en date du 3 juin 2015, prises sous la présidence de Madame Virginie SÉNÉ-ROUQUIER, sous-préfète, chef de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France et de Paris, représentant le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, empêché ;

Vu le code de commerce, notamment ses articles L.750-1 et suivants et R.751-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-124-1 du 4 mai 2015 portant constitution de la commission départementale d'aménagement commercial de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 mai 2015, précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial de Paris pour l'examen de la demande ;

Vu la demande enregistrée le 10 avril 2015 concernant la demande de création d'une moyenne surface de 1 116 m<sup>2</sup> en lieu et place d'une boutique et d'un restaurant au 123 avenue des Champs-Élysées à Paris 8<sup>ème</sup> arrondissement, présentée par la société ELISEA sise 20 rue Léonard de Vinci 75 116 Paris (gerard.heno@ldv.fr) agissant en qualité de propriétaire ;

Vu le rapport d'instruction présentée par l'unité territoriale de l'équipement et de l'aménagement de Paris ;

Considérant que le projet consiste en la création d'une moyenne surface de secteur 2 (autre commerce de détail) d'une surface de vente de 1 116 m<sup>2</sup>, sur le tronçon Nord de l'avenue des Champs-Élysées, en lieu et place d'une bijouterie et d'un restaurant,

Considérant que le projet commercial n'est pas assez abouti, les aspects liés à la valorisation foncière de l'immeuble situé dans ce site prestigieux, aux loyers élevés, semblant prédominants,

Considérant que le projet concerne la restructuration globale du bâtiment avec amélioration du bâti sur le plan énergétique, que cependant, le parti pris architectural du projet réservé à la partie commerciale (sur 3 niveaux) contribuera à uniformisation du secteur,

Considérant en matière d'aménagement du territoire, au regard de l'animation commerciale, que la réalisation du projet en secteur 2 accentuera davantage la tendance à l'homogénéisation de l'offre au sein de l'avenue des Champs-Élysées où une forte proportion des commerces sont consacrés à l'équipement de la personne, en particulier dans le domaine du luxe, ce qui risque de conduire à une mono-activité préjudiciable aux consommateurs,

Considérant, par conséquent, au regard de la protection du consommateur, que le projet favorisera une accentuation de la diminution de la diversité commerciale déjà visible sur cette avenue à renommée internationale,

Considérant que l'effet du projet sur les flux de transports, ne peut pas être établi dans la mesure où la nature de l'activité commerciale n'est pas connue alors que celle-ci exerce une incidence directe sur les flux logistiques et les diverses nuisances ;

Considérant que la réalisation du projet conduira à une perte d'animation urbaine, en raison de la fermeture du restaurant « Chez Clément » qui ne permettra plus à la clientèle de bénéficier de ses terrasses installées sur l'espace public,

Considérant enfin à titre accessoire que le projet est peu disert sur ses effets en matière sociale, notamment en termes d'emplois,

**L'autorisation est refusée par 4 voix défavorables et 3 abstentions sur un total de 7 membres présents.**

Ont voté contre l'autorisation du projet :

- Mme Afaf GABELOTAUD, représentant la maire de Paris,
- Mme Olivia POLSKI, adjointe de la maire de Paris,
- Mme Nicole BISMUTH LE CORRE, conseillère d'arrondissement désignée par le Conseil de Paris,
- M. Christian HORN, représentant le collège en matière d'aménagement du territoire,

se sont abstenus :

- M. Vincent BALADI, adjoint à la maire du 8<sup>ème</sup> arrondissement
- Mme Muriel MARTIN-DUPRAY, représentant le collège en matière de développement durable,
- Mme Anne-Marie MASURE, représentante le collège en matière de consommation.

En conséquence, **la demande de création** d'une moyenne surface de 1 116 m<sup>2</sup> en lieu et place d'une boutique et d'un restaurant au 123 avenue des Champs-Élysées à Paris 8<sup>ème</sup> arrondissement, **est refusée** à la société ELISEA, agissant en qualité de propriétaire.

Fait à Paris, le 10 juin 2015

Par délégation,  
la sous-préfète,  
chef de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France,  
préfet de Paris

SIGNÉ LE 10 JUIN 2015

Virginie SÉNÉ-ROUQUIER



**PREFECTURE DE PARIS**

**Arrêté n° 2015162-0001**

**Signé le jeudi 11 juin 2015**

**Préfecture de Paris**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE PARIS

**Arrêté préfectoral n°  
modifiant l'arrêté préfectoral n° 2014226-0009 du 14 août 2014  
répartissant les électeurs de Paris  
entre les bureaux de vote pour la période comprise  
entre le 1<sup>er</sup> mars 2015 et le 29 février 2016**

Le préfet de la région d'Ile-de-France,  
préfet de Paris,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code électoral et, notamment, ses articles L.12 à L.17 et R. 40 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014226-0009 du 20 août 2014 répartissant les électeurs de Paris;

Considérant la proposition du 4 mai 2015 de la maire de Paris ;

Sur proposition de la préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

**A R R Ê T E :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les annexes de l'arrêté préfectoral n° 2014226-0009 du 20 août 2014 répartissant les électeurs de Paris entre les bureaux de vote pour la période comprise entre le 1er mars 2015 et le 29 février 2016, sont modifiées comme suit :

- les bureaux de vote n° 14, 15 et 16 du 5<sup>ème</sup> arrondissement de Paris sont déplacés au Gymnase des Patriarches, 6 place Bernard Halpern ;
- le bureau de vote n° 20 du 7<sup>ème</sup> arrondissement de Paris est déplacé à l'école maternelle, 117 bis rue Saint-Dominique ;
- les bureaux de vote n° 15 et 16 du 8<sup>ème</sup> arrondissement de Paris sont transférés à la Maison des Associations, 28 rue Laure Diebold.

Les autres annexes sont inchangées.

**Article 2** : La préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur de la modernisation et de l'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la maire de Paris et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de Police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris ([www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr)).

Fait à Paris, le **11 JUIN 2015**

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,  
préfet de Paris, et par délégation,  
~~la préfète, secrétaire générale~~  
de la préfecture de la région d'Ile de France  
préfecture de Paris

Sophie BROCAS